Actions extérieures: instrument financier de stabilité

2009/0058(COD) - 10/11/2009

En adoptant le rapport de Mme Franziska Katharina BRANTNER (Verts/AE, DE), la commission des affaires étrangères a modifié, en 1ère lecture de la procédure de codécsion, la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) nº 1717/2006 instituant un instrument de stabilité.

Les principaux amendements peuvent se résumer comme suit :

Construction de capacités pré- et post-crise : les députés estiment qu'il convient d'apporter un soutien à la société civile non seulement dans les situations de crise, comme il est indiqué dans le règlement initial instituant l'Instrument de stabilité, mais aussi sur le long terme dans le cadre de conditions stables de coopération au titre de la construction de capacités pré- et post-crise. C'est la raison pour laquelle, ils prévoient une assistance spécifique pour le développement et l'organisation de la société civile et sa participation au processus politique, y compris des mesures visant à renforcer le rôle des femmes dans de tels processus et des mesures destinées à promouvoir des médias indépendants, pluralistes et professionnels.

Construction de la paix instaurée par l'UE : les députés estiment que l'Instrument de stabilité devrait faire référence au partenariat pour la construction de la paix instauré par l'Union européenne, déjà créé par la Commission au titre de la construction de capacités pré- et post-crise.

Enveloppe financière : bien que l'Union européenne ait acquis une expertise spéciale dans la construction de la paix et la résolution des conflits, les investissements dans cet avantage comparatif demeurent inadéquats. Les députés proposent dès lors de faire passer la proportion correspondant à la construction de capacité pré-et post-crise de 5% à **10%**.